



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LOCAUX, MATERIELS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE  
DE L'OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE MINEURS (ALSH) INTERCOMMUNAL**

**ENTRE :**

- La Commune de Bastelicaccia, représenté par Monsieur Antoine OTTAVI, Maire ; autorisé à signer la présente par délibération n° ....., en date du .....

D'une part,

**ET :**

- La Communauté de communes Celavu Prunelli, représenté par Monsieur Noël-Dominique LIVRELLI, son Président, autorisé à signer la présente par délibération n° ....., en date du .....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**CONTEXTE :**

Considérant que la CCCP est statutairement compétente pour la gestion des ALSH (compétence enfance-jeunesse).

Considérant que dans un souci de bonne organisation des services et de mutualisation des coûts, la commune met à disposition les locaux et matériels nécessaires au fonctionnement de l'ALSH intercommunal.

**OBJET**

Dans le cadre de l'ouverture d'un Accueil de Loisir sans hébergement intercommunal, situé à Bastelicaccia, la Commune met à disposition de la Communauté de Communes, qui l'accepte, une partie des locaux du groupe scolaire de Bastelicaccia ainsi que divers matériels et équipements.

**DESIGNATION**

Locaux :

- Salle réfectoire 208 m<sup>2</sup>
- Salle repos 48 m<sup>2</sup>
- Salle polyvalente 48 m<sup>2</sup>
- Cuisine 30 m<sup>2</sup>
- Cour extérieure du haut + préau 160m<sup>2</sup>
- Cour extérieure du bas + préau 337 m<sup>2</sup>
- Entrée 16 m<sup>2</sup>

Matériels :

- Tables, chaises
- Armoires rangement
- Chariot de ménage



- Électroménager (micro-ondes, armoire positive,..)
- 20 lits.

La convention de mise à disposition est établie à partir d'un tarif au mètre carré, appliqué à la surface en nombre de m<sup>2</sup> mise à disposition (déduction faite des espaces extérieurs, de l'entrée et des couloirs), proportionnellement au nombre de jours d'ouverture de l'accueil de loisir (mercredis et vacances scolaires, sauf seconde semaine des vacances de Noël et mois d'août), soit 86 jours par ans.

## **CHARGES ET CONDITIONS**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- La Communauté de communes prendra les locaux, les équipements et matériels mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance.
- La Communauté de communes assure les locaux, les équipements et matériels utilisés dans le cadre de ses contrats en cours de validité, au prorata des surfaces occupées et de la période d'occupation.
- La communauté de communes maintiendra, les locaux, les équipements et matériels en bon état de propreté, se réservant le droit de faire visiter les lieux par son personnel pour s'assurer de l'exécution de ces obligations. Le nettoyage courant des locaux, du matériel et des équipements (hors entretiens spéciaux tels que les vitres ou opérations nécessitant des équipements spéciaux) sera assuré par la Communauté de communes à la fin de chaque période d'utilisation.
- Durant les jours d'ouverture de l'ALSH, la Communauté de communes jouira des locaux, des équipements et matériels en bon père de famille. Elle ne pourra rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer et elle devra prévenir immédiatement la Commune de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux mis à disposition.
- Elle devra effectuer à ses frais les réparations qui deviendraient nécessaires par suite de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou des usagers de l'ALSH.
- Elle fera son affaire personnelle, de façon que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition.
- Les locaux, les équipements et matériels mis à disposition sont exclusivement destinés à la gestion de l'ALSH, ne pouvant, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, cette destination.
- La Commune demeure en charge des travaux ou aménagements non prévus à la présente.
- La Commune s'engage à mettre à disposition au début de chaque période d'utilisation, des locaux, des équipements et du matériels en bon état d'hygiène et de propreté.



- Utilisation de l'électroménager sera précisé par notice spécifique.
- Entretien : désinfection des lits, des chaises, des tables et chambre froide (Désinfectant alimentaire pour les tables et désinfectant Bactopin pour la chambre froide)

Un avenant à la présente convention interviendra les modalités de prise en charge par la Communauté de communes des frais afférents aux biens mis à disposition qui n'auraient pas été prévus.

### **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 pour une durée de 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

### **LOYER ET CHARGES**

La présente mise à disposition est consentie contre une redevance annuelle d'un montant total de **8 081.64€**, calculée sur la base de 98.00€ par mètre carré de surface et proratisée à la durée d'occupation :

- Locaux de l'école : 350 m<sup>2</sup> occupés 86 jours par an, soit **8 081.64 €** annuels.  
Ce loyer sera révisé annuellement, sur la base de l'évolution de l'Indice des loyers commerciaux (ILC) [2025 T1 = 120,61 à la date de signature de la présente convention].  
Les charges locatives notamment, eau, assainissement, électricité, seront réglées annuellement en sus du loyer, sur la base d'un décompte proratisé présenté par la commune et entériné par les deux parties.

### **RESILIATION**

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Bastelicaccia, le .../.../2025

La Commune de Bastelicaccia  
Le Maire  
Antoine OTTAVI

La Communauté de Communes  
Celavu-Prunelli  
Le Président  
N.-D. LIVRELLI